



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Ixelles**  
**Service de l'Urbanisme**  
**Chaussée d'Ixelles, 168**  
**B - 1050 BRUXELLES**

Bruxelles,

Votre réf. CIT/URB/AS/2021/537

Réf. CRMS : **IXL20660**

Réf. NOVA : **09/AFD/1826344**

**IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 183.**

(= ZP de la Maison communale d'Ixelles/ Inventaire)

**PERMIS D'URBANISME : mettre en conformité la couverture de la cour du rez-de-chaussée et les transformations en façade, et diviser les étages en 3 logements.**

**Demande de la Commune du 08/03, reçue le 11/03/2022.**

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande mentionnée sous rubrique, nous vous communiquons l'avis formulé par la CRMS en sa séance du 30/03/2022.

Le bien est compris dans la zone de protection de l'Hôtel communal sis place F. Cocq et est inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale.

La CRMS estime que, du point de vue patrimonial, le grand nombre de velux prévus dans le versant avant porterait atteinte aux perspectives vers et depuis l'édifice classé situé à proximité, ainsi qu'au bien en question. La Commission réitère, une fois encore, sa recommandation de réaliser un plan de gestion pour la place Fernand Cocq et les rues voisines de façon à harmoniser ce type d'interventions aux abords immédiats de l'Hôtel communal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. : belinda.delpierre@ixelles.brussels ; pu@ixelles.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels